

DÉCISION N°35-2025

Objet : Mise en œuvre de l'inventaire initial et permanent avec la solution LIRAO

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la proposition commerciale n°16052025-BHP de la société Apsynet en date du 16 mai 2025, relative à la réalisation de l'inventaire initial et à la mise en place d'un inventaire permanent à l'aide de la solution LIRAO ;
- **Considérant** la nécessité de disposer d'un état précis et à jour des immobilisations et des biens mobiliers de la Communauté de Communes ;
- **Considérant** l'intérêt d'un rapprochement physico-comptable rigoureux et la volonté de mettre en œuvre une démarche d'inventaire permanent ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise en œuvre de l'inventaire initial des biens mobiliers et du rapprochement physico-comptable avec la solution LIRAO proposée par la société Apsynet.
- De valider la proposition commerciale n°16052025-BHP pour un montant total de **21 154 € HT**, soit **25 384,80 € TTC**, incluant la licence, les étiquettes, les équipements, la prestation de service, le pilotage de projet et la formation des agents.
- D'autoriser le Président à signer le bon de commande, les contrats de formation, et tout document nécessaire à la réalisation de la prestation.
- D'autoriser la mise en œuvre de la démarche d'inventaire permanent à l'issue de l'inventaire initial, incluant le transfert de compétences aux agents de la collectivité et l'abonnement annuel à la solution LIRAO.

Fait à Maïche, le 19/05/2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 21/05/25